



PROPOSITIONS DE LA FONDATION LIGUE FRANCAISE DES DROITS DE L'ANIMAL AU SUJET DES REFUGES EN DIFFICULTE

Plusieurs fois par an, la Fondation Ligue française des droits de l'animal a connaissance d'appels à l'aide lancés par des refuges pour animaux. Comment est-ce possible, alors que l'opinion générale réserve une place si importante à la protection des chiens et des chats qu'ils semblent souvent être les seuls animaux à mériter l'attention? Alors que le fonctionnement des refuges est réglementé par le code rural (art. L.214-6) qui impose une gestion par une association (ou une fondation), des installations se conformant aux règles sanitaires et assurant le bien-être des animaux, et des connaissances relatives à leur entretien et à leurs besoins biologiques? Alors que ces établissements sont placés sous la surveillance administrative et sanitaire des services vétérinaires départementaux, lesquels ont à vérifier notamment le respect des textes concernant le bien-être ?

L'encadrement réglementaire devrait garantir un bon fonctionnement. Mais l'existence d'un texte ne règle pas tout ; le bon fonctionnement dépend aussi des ressources financières et d'une gestion avisée. Laissons de côté le problème délicat des refuges liés à une mission de service public de fourrière. Dans la pratique, un refuge peut :

- ou bien être financé par une association ou à une fondation gestionnaire à vocation nationale, qui fait gérer localement ses refuges répartis sur le territoire national (c'est le cas des refuges dépendant de la Fondation Assistance aux animaux, ou de la Société protectrice des animaux dont le siège social est à Paris),

- ou bien dépendre directement d'une association locale : c'est le cas le plus fréquent. Tels sont, par exemple, les refuges des nombreuses SPA des villes de France (250 de ces SPA sont fédérées au sein de la Confédération nationale des SPA de France).

Les ressources financières d'un refuge peuvent différer selon que l'organisme gestionnaire est ou non reconnu d'utilité publique (cela confère des avantages fiscaux importants), ou selon que la ville d'implantation est plus ou moins étendue ou plus ou moins généreuse, ou que le refuge reçoive moins de subsides qu'il en attend. Il ne semble pas que les refuges dépendant d'un organisme centralisé ou implanté dans une grande ville puissent connaître des difficultés majeures ou durables, puisque ces organismes ont d'une part le devoir réglementaire et moral d'assurer leur bon fonctionnement au bénéfice des animaux, et d'autre part disposent pour cela de ressources suffisantes (et parfois considérables). Sauf évidemment en cas d'incompétence du gestionnaire local (ce qui doit être corrigé par l'organisme responsable), ou en cas de malversation (ce qui est du domaine judiciaire).

Les situations de catastrophe que nous apprenons semblent atteindre deux autres catégories de refuges :

-Les refuges qui dépendent d'associations 1901 locales isolées. L'association et son refuge étant implantés au sein d'une population trop peu nombreuse, les ressources financières et les moyens humains se révèlent insuffisants ; le fonctionnement est plus souvent assuré par des bénévoles que par des salariés. L'entretien des locaux, la nourriture et les soins sont fréquemment problématiques.

-Les établissements que l'on pourrait plutôt appeler des « recueils ». Ils sont le fait de particuliers qui secourent des animaux en péril, parfois en leur offrant un meilleur bien-être que dans un refuge déclaré. Mais ils fonctionnent en marge de la loi, et si quelques uns ne rencontrent pas de difficultés, par exemple grâce à un mécène local généreux qui paie directement toutes les factures, l'avenir des animaux dans de tels « recueils » est très menacé.

Si la situation financière d'un refuge devient dramatique au point qu'il doive lancer un appel à des secours, le vrai drame est le devenir des animaux qui y sont recueillis. Cela impose de poser la question : comment sauver les refuges en grande difficulté ?

J'ai eu la possibilité d'en discuter en 2005 avec M. Nicolas Forissier, lorsqu'il était secrétaire d'Etat à l'agriculture chargé de mettre en œuvre une nouvelle politique pour les animaux de compagnie. La conclusion de notre entretien avait été qu'il fallait, avant tout, lancer un audit général sur les refuges, dont les situations sont très variées : seule une telle enquête permettra d'avoir la vision globale nécessaire. Il est dommage que peu après, un changement de ministère ait écarté Nicolas Forissier, enterrant ainsi le projet d'audit.

Son départ a suspendu aussi le dossier que préparait alors la Ligue des droits de l'animal visant à créer par réglementation un fonds national d'entraide. Ce fonds national, qui pourrait être financé collectivement par l'ensemble des organismes de protection animale à proportion de leur budget (il semble assez légitime, en effet, que les plus riches aident les plus démunis, le but de tous étant d'assurer le bien-être des animaux recueillis), permettrait de résoudre des problèmes aigus, comme d'apporter une aide à terme. Il pourrait d'ailleurs être habilité à recevoir des subventions de l'Etat ou des collectivités locales, et sa gestion devrait garantir strictement indépendance, rigueur et honnêteté. Le fonds serait réservé d'une part à des aides ponctuelles de sauvetage d'un refuge en difficulté aigue, et d'autre part à la participation au financement de refuges en difficulté financière chronique, par exemple en prenant en charge un salarié. Le cas des « recueils » est embarrassant: leur situation illégale est confrontée à la générosité et la compassion. Son rôle pourrait être alors de donner des conseils de gestion, d'étudier une mise en conformité avec la réglementation, voire de convaincre le « recueil » de placer les animaux dans un refuge « déclaré ».

La mise en œuvre d'un audit national sur les refuges et la création d'un fonds national d'entraide aux refuges sont des propositions qui méritent d'être retenues dans le cadre des Rencontres Animal et Société.

Professeur Jean-Claude NOUËT
Président de la Fondation Ligue française des droits de l'animal